



Belgique : le Barreau se remet en question

I Jean-Pierre BUYLE

In 2017, the Minister of Justice commissioned two independent personalities to draft a report on the future of the profession of legal attorney (avocat, advocaat) with a view to preparing a plan for its modernisation.

This task was entrusted to two independent experts: Mr Patrick Henry, former chairman of the Bar Association of Liège and former president of AVOCATS.BE, and Mr Patrick Hofströssler, lawyer and former administrator of the Flemish Bar Association.

They met with a variety of stakeholders, attorney representatives and other professions (magistrates, bailiffs, company lawyers, notaries, companies, etc.) and submitted their report in early 2018.

This report consists of 654 pages and 38 recommendations. It has been submitted to the bar associations. It has been examined, analysed and discussed in numerous circles. A real democratic debate took place throughout the country.

At the beginning of summer, my Dutch-speaking counterpart and I met with the Minister of Justice to present him the position of Belgian attorneys and to advise him of several counter-proposals.

Autorégulation et irréductibilité

Dans notre réponse au ministre de la justice, nous avons rappelé que l'autorégulation des Ordres est essentielle. C'est à eux qu'il appartient le soin de décider de la manière dont les avocats envisagent leur avenir. Nous sommes libres de nous organiser et de nous associer comme nous l'entendons. Il en va d'autant plus ainsi que les Ordres ne sont aucunement financés par de l'argent public.

Nous faisons aussi le pari que la profession n'est pas réductible aux notions d'entreprise

et de marché. Le marché c'est bien, les droits de l'homme et de la défense, c'est mieux.

La profession d'avocat se trouve dans son identité et non dans l'adoption de modes de fonctionnement. L'avocat survivra en se distinguant des autres professionnels et non en se diluant. L'avocat reste avant tout un contre-pouvoir, maillon indispensable de la démocratie dans tout État de droit.

La production des services des avocats n'est pas qu'une production égoïste. Elle contribue à fournir une réponse dont la collectivité dans son ensemble peut bénéficier. La production de services de justice a parfois de bonnes raisons de s'affranchir des lois de l'offre et de la demande. Il faut accepter ce qu'on ne peut pas changer.

À l'heure actuelle, nous ne sommes pas favorables à la grande profession du droit qui permettrait de cumuler sur la même tête les professions de notaires, d'huissiers, de juristes d'entreprises et d'avocats. Il n'est pas exclu de penser que ce rapprochement puisse intervenir dans les années 20.

Nous sommes opposés à la suppression de l'incompatibilité avec la fonction d'agent d'État (ou plutôt de fonctionnaire). Nous plaidons, par contre, pour l'introduction de règles strictes de conflits d'intérêts lors de l'exercice de fonctions ou de mandats politiques.

Nous sommes favorables à de nouvelles activités, telles qu'avocats détachés en entreprises ou avocats liquidateurs de dommages.

L'indépendance est une exigence fondamentale du bon exercice de la profession.

Une formation initiale et un accès à la profession réformée

Nous sommes favorables à une réforme de la formation initiale. Nous prônons une formation professionnelle de quatre mois entre l'obtention du diplôme en droit et la prestation de serment. Cette formation doit être assurée par des avocats rigoureusement choisis, et sanctionnée par un examen sérieux. Cela devrait permettre aux candidats avocats de trouver un stage plus aisément.

Cette réforme implique de doter l'élève avocat d'un statut social non pénalisant. Notre objectif est de rendre cette réforme effective dès la rentrée judiciaire de septembre 2019.

Périmètre de la profession

AVOCATS.BE n'est pas au bout de sa réflexion sur le périmètre de la profession. Le cœur de notre métier reste la représentation en justice, l'évaluation juridique et le conseil.

Nouveaux services

De manière prioritaire, nous souhaitons donner force exécutoire aux actes d'avocats. Cela vise, par exemple, le cas de la transaction intervenue sous seing privé entre les parties, à l'intermédiaire de l'avocat et qui serait homologuée par le juge.

Ces actes font partie du *core business* de l'avocat. L'homologation judiciaire s'inscrit dans une logique cohérente de l'homologation des autres modes alternatifs de règlements de conflits.

D'autres actes pourraient aussi être formalisés de cette manière : certains actes de société, ou en matière successorale, l'introduction du divorce extra-judiciaire, etc. C'est l'intérêt des justiciables.

Nous sommes aussi favorables à donner aux avocats une place centrale dans le cadre

des actions en réparation collective de droit commun. Nous serions d'ailleurs partisans de supprimer l'interdiction du pacte de *quota litis* pour ce type de contentieux uniquement.

Il s'agit d'une question d'accès à la justice.

Création d'un juge du secret

Actuellement, le bâtonnier est présent aux côtés du juge d'instruction lors des perquisitions au cabinet de l'avocat. Lorsqu'il y a divergence de vues sur le caractère secret ou non d'une pièce, le juge instructeur a le dernier mot, même si cela se fait sous le contrôle, *a posteriori*, du tribunal de fond.

Nous souhaitons la création d'une juridiction indépendante du secret professionnel de l'avocat, en appel de la décision du juge d'instruction.

Confier à un juge indépendant le soin de décider, préalablement aux débats sur le fond, de la recevabilité d'une pièce soumise au secret, permet d'éviter que le magistrat instructeur puisse se laisser influencer par le contenu de cette pièce qui s'avèrerait par la suite secrète.

L'indépendance

L'indépendance est une exigence fondamentale du bon exercice de la profession. Elle est tout à l'avantage du justiciable qui ne peut que tirer bénéfice du fait d'obtenir de son conseil un avis qui n'est pas influencé, notamment, par des considérations politiques ou financières. Nous exigeons la consécration de cette valeur essentielle de la profession dans la loi.

L'accès à la justice

L'aide juridique a fait l'objet d'une réforme importante en 2016. La rémunération des avocats a été revalorisée. La valeur du point a été portée à 75 €, majorés de 20 % pour les frais, soit 90 €. Le remboursement des frais de fonctionnement des bureaux d'aide juridique, organisés par les barreaux, a également été sensiblement augmenté.

La nomenclature des points a été revue. Des recours sont pendants devant la

Cour constitutionnelle. Dès que cette haute juridiction se sera prononcée, une première évaluation de la réforme devra être faite. Nous voulons une politique juste et équitable pour les plus démunis.

Parmi nos préoccupations, nous considérons qu'il n'est pas acceptable que les avocats ne sachent pas au préalable quand et à quelle hauteur leurs prestations seront rémunérées. Nous exigeons qu'un débat sérieux et ouvert ait lieu sur cette question. Cela implique de passer à un système de financement fondé sur des enveloppes ouvertes, et non plus fermées comme c'est le cas actuellement.

Nous réfléchissons aussi actuellement à l'opportunité ou non de créer des avocats salariés ou dédiés en aide juridique. Une étude est en cours sur ce sujet avec l'Université Libre de Bruxelles.

Nous souhaitons enfin que le système d'assurance protection juridique soit fondamentalement revu afin de permettre un meilleur accès à la justice aux classes moyennes.

L'État de droit digital

Depuis 2017, l'informatisation de la justice a été confiée aux barreaux. Nous avons initié plusieurs projets avec nos confrères néerlandophones : gestion informatisée des faillites (RegSol), création d'une plateforme commune aux Ordres francophones, germanophone et néerlandophones (DPA), carte professionnelle à puce, dépôt digitalisé des actes de procédures (e-Deposit)... D'autres projets sont en cours de production (notification électronique, médiation de dettes ...).

Nous entendons jouer un rôle essentiel afin d'alléger le coût de la justice et de renforcer la sécurité des communications entre les avocats.

Nous voulons aussi participer à la mise en œuvre de l'intelligence artificielle au service de la profession et des justiciables, en veillant, notamment, au respect des principes de probité et de neutralité dans la définition des algorithmes destinés à mettre en place des outils de justice prédictive. Maîtrisons les algorithmes avant qu'ils ne nous formatent.

Et maintenant ?

Les propositions des experts en matière de gouvernance des Ordres n'ont pas rencontré un vif succès. Se projeter dans l'avenir crée toujours des ombres. C'est le propre des prophètes et des sybilles. Mais fallait-il, dans un rapport public, aborder ce sujet si sensible qui touche aux identités et aux affaires de famille (regroupement des barreaux, redéfinition des compétences des Ordres, égalité des genres, suffrage universel...) ? Par contre, un consensus assez large s'est dessiné sur une réforme du droit disciplinaire.

La mise en œuvre des réformes de la profession sera mise en chantier dès la rentrée judiciaire 2018. C'est une opportunité pour la profession et une chance pour le justiciable. Mais quand on met de l'ordre, on ne peut pas décider à quel rythme cela se fera ou cela ne se fera pas.

Jean-Pierre BUYLE
Président d'AVOCATS.BE
Bruxelles, Belgique
info@avocats.be